



Procès-verbal de séance Séance du 10 Octobre 2022

L'an 2022 et le 10 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Jacques DESMÉ, 1er adjoint au Maire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 03/10/2022

Présents : Jacques DESMÉ, 1er adjoint au Maire, Mmes : Marine BLANCHIN, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT MM : Alain COUVREUX, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Benoît GEINDREAU, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

Absents excusés : Aurélie ROCHER, Alain DAULÉAC a donné procuration à Jacques DESMÉ.
Absent : David LEGRAND.

A été nommé(e) secrétaire : Sylvie CHEVALET.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09/2022

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LEMERE POUR LA BORNE A INCENDIE

Jacques DESMÉ, 1er adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'une borne à incendie a été posée entre la Fontaine de Jable située sur la commune de Lémeré et le lieu-dit "les Fonteneaux" situé sur la commune de Champigny-sur-Veude.

D'un commun accord entre les deux communes, il a été décidé de rédiger une convention relative aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau incendie, avec la commune de Lémeré. La participation financière totale pour Champigny-sur-Veude s'élève à 583,76 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les subventions aux associations "Aux saveurs campinoises" pour 200 euros, à l'Union sportive de Champigny, pour 200 euros, et à l'OCCE école publique des 2 Rivières, pour 50,00 euros, imputation 6574.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

TABLEAU DES EMPLOIS DES AGENTS COMMUNAUX

Le 1er adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois de Rédacteur principal de 2ème classe et d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18/10/2021,

Considérant les suppressions du grade de Rédacteur et d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le 1er adjoint au Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression de 1 emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires et 1 emploi au grade de rédacteur, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.
- la création de 1 emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires et 1 emploi au grade de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/12/2022.

Filière : Administrative :

- la suppression de 1 emploi *au grade de rédacteur, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.*
- la création de 1 emploi au grade de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 2

Filière technique :

- la suppression de 1 emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.
- la création de 1 emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 5

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, Charges de personnel, frais assimilés, article 6411 personnel titulaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

MAISON DE GARDE-BARRIERE

Jacques DESMÉ explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, 14 Route de Chinon à PANZOULT propose de céder à la commune pour l'euro symbolique, la maison de garde-barrière, sise rue des Minimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la maison de garde-barrière, cadastrée A737 pour 365 m2, pour l'euro symbolique.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Mme Aurélie ROCHER, Maire est arrivée à 19h15 à la réunion.

REHABILITATION DU CENTRE MONTPENSIER. LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Madame la Maire expose au conseil municipal le projet de restauration de la salle des fêtes Centre Montpensier.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Madame la Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme suivant le carnet de présentation rédigé par le Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E).

2 - Le montant prévisionnel du marché

Madame la Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 900 000,00 € H.T, auxquels s'ajoutent les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 115 000,00 € H.T.

3 - Procédure envisagée

Madame la Maire précise qu'il convient de lancer le marché de maîtrise d'œuvre et que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant Mme la maire de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à lancer la procédure du marché de maîtrise d'œuvre et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à engager la procédure de lancement du marché de maîtrise d'œuvre, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de restauration de la salle des fêtes Centre Montpensier et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le marché, à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, section investissement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative.

Le Conseil Municipal vote la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations/145 Eclairage public - 12 000,00 euros

21568 Autres matériels, outillages incendie/ 84 Matériels - 20 000,00 euros

2138 Autres constructions/148 salle des fêtes - 10 000,00 euros

INVESTISSEMENT RECETTES

021 Virement à la section de fonctionnement : - 42 000,00 euros

FONCTIONNEMENT DEPENSES

6411 Personnel titulaire + 24 000,00 euros

60612 Energie - Electricité + 18 000,00 euros

023 Virement à la section d'investissement - 42 000,00 euros

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

DECLASSEMENT D'UN TERRAIN A BATIR CADASTRÉ ZK221.

Suite au passage de M. BACHELIER, Géomètre-expert de CHINON, il apparaît que le terrain cadastré ZK n°221 d'une superficie de 53 centiares appartient à la Commune. Ce terrain jouxte les parcelles de M. et Mme MARINI, cadastrées ZK219 et ZK220.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZK n°221 d'une superficie de 53 centiares, et de l'intégrer au domaine privé communal, afin d'être cédé pour l'euro symbolique à M. et Mme MARINI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZK n°221 d'une superficie de 53 ca, et l'intégration au domaine privé communal,
- autorise la cession par la commune de Champigny-sur-Veude de ladite parcelle au profit de M. et Mme MARINI.
- précise que cette cession interviendra au prix de l'euro symbolique et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme la Maire à signer l'acte et tous les documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022047 du 12/09/2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

- Suite à un courrier de M. Philippe EDER, Président du Souvenir français, demandant le déplacement de la stèle Masson, à côté du monument aux morts, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien de celle-ci, à l'emplacement initial Rue des Bas Jardins.
- Suite à un courrier d'Elisabeth PORTWAY portant sur la concession au columbarium pour son défunt mari, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt de l'urne en vue d'un transfert prochain en Angleterre. Le délai légal de rotation de 5 ans est appliqué, au-delà la concession devra être réglée.
- Présentation des déclarations d'Intention d'Aliéner des 2 derniers mois, par Mme la Maire. La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption. Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption afin qu'il puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien.
- Robert JUQUOIS demande le devenir du jardin d'Iris, au presbytère. Madame la Maire répond qu'elle n'a pas eu d'information à ce sujet par l'association Iris et Campanule.
- Le local commercial au 2 bis Rue St Ladre sera disponible à compter du 1^{er} novembre prochain. Jacques DESMÉ demande si un repreneur s'est manifesté. Mme la Maire explique que ce local pourrait intéresser Mme DERON.
- Pascal FOURNIAU informe qu'il y aura un lâcher de poissons à l'étang communal, en mars 2023. Un local pour la société de pêche sera créé prochainement, sous une partie du préau jouxtant le bâtiment de la bibliothèque.
- Pascal FOURNIAU propose qu'un abri-bus soit créé à « Batterieau », permettant aux enfants d'être abrités en attendant le bus. La route étant départementale, il convient de se rapprocher du Conseil Départemental.
- Un débermage a été fait par les agents au lieu-dit « La Bouzillère ». Un débermage sera effectué par l'entreprise Colas, courant octobre, au lieu-dit « La Québrie ».

Séance levée à : 20:30

En mairie, le 12/10/2022

La Secrétaire,
Sylvie CHEVALET

La Maire,
Aurélie ROCHER

